

COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2023-07

**Arrêté d'interdiction temporaire d'accès au terrain de foot**

Le Maire de Saint Nicolas de Bourgueil,  
Vu les articles L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 610-5 du code pénal,  
Considérant l'état du terrain de football en raison des conditions météorologiques,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'accès au terrain de football est interdit à partir du 12 janvier 2023 et jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 3 :** Monsieur le chef de la brigade de la gendarmerie de Bourgueil, Monsieur le président de l'US Saint Nicolas de Bourgueil Football, Monsieur le Président du district d'Indre-et-Loire et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Nicolas de Bourgueil, le 12 janvier 2023,  
Le Maire,  
Sébastien BERGER



Certifié exécutoire compte tenu de la  
notification et de l'affichage le 12/01/2023